

Service prévention des risques anthropiques
Pôle Ressources
1 rue du parlement
51022 Chalons En Champagne Cedex

Châlons En Champagne, le
26/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DARTY GRAND EST

2 RUE DU MARECHAL KELLERMANN
LOTISSEMENT COMMERCIAL ALLMEND
57200 Sarreguemines

Références : -
Code AIOT : 0100308697

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2026 dans l'établissement DARTY GRAND EST implanté 2 RUE DU MARECHAL KELLERMANN LOTISSEMENT COMMERCIAL ALLMEND 57200 Sarreguemines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite inopinée a été réalisée dans le cadre d'une action nationale portant sur l'obligation de reprise par les distributeurs des déchets dangereux assujettis à une ou des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Pour cet établissement, sont concernés par ce contrôle les déchets électriques et électroniques (DEEE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DARTY GRAND EST
- 2 RUE DU MARECHAL KELLERMANN LOTISSEMENT COMMERCIAL ALLMEND 57200 Sarreguemines
- Code AIOT : 0100308697
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Darty est un magasin spécialisé dans la vente de gros et petits appareils électroménagers ainsi que de matériels informatiques et audiovisuels. La surface de vente consacrée à ces équipements étant supérieure à 400 m², l'établissement est assujettie à l'obligation de reprise sans frais et sans obligation d'achat des déchets de ces produits.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Reprise distributeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 01/01/2026, article R. 541-163	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 01/01/2026, article L. 541-10-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés au cours de cette visite d'inspection, l'établissement a pris les dispositions nécessaires afin de répondre à l'obligation réglementaire de reprise des déchets des produits commercialisés. Cependant, une action corrective est à apporter afin de mettre en place dans le magasin une information aux clients.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2026, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2026, Déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE)

Prescription contrôlée : I.-Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux distributeurs de ces produits de reprendre sans frais, ou de faire reprendre sans frais pour leur compte, les produits usagés dont l'utilisateur final se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace. À cet effet, en cas de vente avec livraison, il peut également être fait obligation aux distributeurs de proposer la reprise sans frais des produits usagés au point de livraison du produit vendu, ou auprès d'un point de collecte de proximité lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement. L'utilisateur final du produit est informé lors de sa commande des modalités de reprise des produits usagés. II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est réalisée par le distributeur Darty situé à Sarreguemines. Cette reprise est effectuée sur le site de vente, sans frais et sans obligation d'achat. Une benne se trouve dans la zone de dépôt derrière l'espace de vente et pour les petits DEEE (piles, petits électro-ménagers...), des bacs de l'éco-organisme ECOSYSTEM sont à disposition dans le magasin, à proximité de la zone d'accueil. La reprise de déchets est également effectuée dans le cas de livraison à domicile. L'inspection constate le respect de cette prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2026, article R. 541-163
Thème(s) : Actions nationales 2026, Tous les déchets concernés par la reprise
Prescription contrôlée : L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.
Constats : L'information des conditions de reprise n'est pas donnée aux clients. L'inspection constate l'absence d'affichage claire, visible et lisible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

